

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 121 titulaires – 70 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 121 titulaires – 58 suppléants	<i>Conseillers présents : 84</i> <i>Dont suppléants : 5</i> <i>Absents excusés : 19</i> <i>Absents : 23</i>
--	---	--

Date de convocation : 21 janvier 2014.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

ARRIVÉE

29 JAN. 2014

Direction des Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques
Agglomération de Metz

Séance du lundi 27 janvier 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 1 : **Débat d'Orientation Budgétaire pour 2014.**

Rapporteur : Madame Marie-Hélène MATHIEU

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2013 s'est tenu sur la base de l'annexe ci-jointe.

Pour extrait conforme
Metz, le 28 janvier 2014
Pour le Président
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL


2014

DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

METZ
MÉTROPÔLE
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

ARRIVÉE

29 JAN. 2014

Direction des Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques


Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 27 JANVIER 2014



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

PARTIE 1. LE CONTEXTE DE PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2014	1
A. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR 2014.....	1
1. Prévisions économiques pour l'année 2014	1
2. L'effort de redressement des comptes publics.....	2
B. LE CONTEXTE NATIONAL	3
1. Les principaux évènements de l'année 2013	3
2. Loi de Finances Rectificative pour 2013 et Loi de Finances pour 2014.....	5
C. LE CONTEXTE LOCAL	9
1. La fusion avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre	9
2. Le Pacte Lorraine et FEDER 2014-2020	9
3. Le projet de territoire : « Imagine Metz Métropole »	10
PARTIE 2. LA SITUATION FINANCIERE DE METZ METROPOLE	11
A. SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012 DE L'AGGLOMERATION	11
1. Les principaux ratios financiers au 31/12/2012	11
2. L'évolution de l'épargne	11
3. Le financement de l'investissement	14
B. RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF 2013	15
C. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2011-2014	16
PARTIE 3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2014.....	18
A. LES DEPENSES LIEES AUX POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	18
1. Attractivité du territoire : Renforcer la compétitivité du territoire, la création d'emplois et la richesse.....	18
2. Une politique culturelle et touristique ambitieuse	19
3. Accroître la qualité de vie dans l'agglomération	21
B. LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22
1. Les reversements aux communes membres	22
2. La gestion de l'institution	23
3. La dette.....	23
C. LES RECETTES.....	24
D. L'EQUILIBRE BUDGETAIRE POUR 2014	24

PARTIE 1. LE CONTEXTE DE PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

A. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR 2014

1. Prévisions économiques pour l'année 2014

a. Sur le plan mondial

Selon le Fonds Monétaire International (FMI) dans son édition de perspective économique mondiale d'octobre 2013, la croissance mondiale devrait rester faible en 2014 et les risques de dégradation persistent.

La croissance mondiale progresse de 2,5 % en moyenne au premier semestre de 2013, soit environ le même rythme qu'au deuxième semestre 2012. Mais cette progression reste principalement portée par les pays émergents.

Aussi, la croissance mondiale pourrait n'atteindre qu'un peu plus de 3 % par an à moyen terme et reste soumise aux incertitudes nées des désaccords politiques dans une zone euro fragmentée sur le plan financier et sans une véritable union bancaire. De plus le plafonnement budgétaire de la dette publique des États-Unis, et les nouvelles évolutions négatives dans les pays émergents, ainsi que les risques géopolitiques vont peser sur la confiance et limiteront cette reprise.

b. Sur la zone euro

Au niveau de la zone euro, l'activité économique ne se contracte plus mais la situation de sous-activité ne se résorbe pas pour autant. Ainsi, si la zone euro sort de la récession, l'activité devrait y rester faible. L'investissement et la croissance demeurent fragiles, car l'action des pouvoirs publics européens ne met pas fin à la fragmentation financière et n'inspire pas confiance aux investisseurs.

Une activité économique morose, associée à la pression à la baisse sur les salaires, devrait maintenir l'inflation aux environs de 1,5% à moyen terme, soit en deçà de l'objectif d'inflation de 2% fixé par la Banque centrale européenne (BCE). Ainsi dans son étude d'octobre 2013, le FMI notait que la BCE "devrait envisager de fournir un soutien monétaire supplémentaire, sous la forme de taux directeurs plus faibles, d'orientations stratégiques sur les taux futurs, de taux créditeurs négatifs ou d'autres mesures non conventionnelles". Or mi- novembre, la Banque centrale européenne a abaissé son taux de refinancement ¹ à 0,25% soit le niveau le plus bas de son histoire. La politique de la BCE est plus qu'accommodante pour relancer l'activité économique en encourageant le secteur bancaire à prêter aux acteurs économiques. Mais depuis la crise bancaire de 2008, les banques continuent à se débarrasser d'actifs pour réduire leur endettement. Des enquêtes menées auprès des banques par le FMI indiquent que leur préoccupation principale est l'atonie de la conjoncture économique, plutôt que des problèmes de financement ou un manque de fonds propres.

Ainsi la zone euro et ses pays membres semblent sortis de ces six années de crise, mais rien n'indique que les difficultés soient surmontées : les mécanismes de la crise de la dette souveraine peuvent se

¹ Taux d'intérêt au jour le jour et détermine à quel taux les banques pourront emprunter.

réactiver à tout moment, et les incertitudes qui pèsent sur les Etats-Unis en raison de leur problème du plafonnement budgétaire de la dette de l'état fédéral - cette crise pouvant ressurgir début 2014- ainsi que les tensions autour de la fiscalité et la hausse du chômage nourrissent les inquiétudes sociales.

En conséquence, la croissance de la zone euro restera faible jusqu'en 2015 et ne pourra guère compter sur le dynamisme de ses partenaires extérieurs.

c. Sur le territoire national

Début octobre, le Fonds Monétaire International a relevé ses prévisions de croissance pour l'économie française à 1,0% en 2014 contre 0,8% au trimestre précédent. Pour 2013, le taux de croissance est estimé à 0,2% en moyenne annuelle. Ce qui permet de retrouver le niveau de création de richesse atteint six ans plus tôt, à fin 2007.

L'institution revoit également son évaluation du taux de chômage, avec un ralentissement de la progression. Celui-ci diminuerait de 0,5 point par rapport aux estimations de juillet pour atteindre 11,1% en 2014. Concernant 2013, il diminuerait également de 0,2 point pour se situer à 11% en 2013. Toutefois la croissance du PIB reste trop faible pour envisager une amélioration du marché du travail.

L'inflation devrait accélérer cette année à 1,5% contre 1,0% en 2013. Les études de l'INSEE corroborent les prévisions du FMI. Pour l'institut national de la statistique et des études économiques, le PIB devrait progresser de 0,2 % en 2013 permettant au produit intérieur brut de renouer fin 2013 avec son niveau d'avant la crise.

L'institut confirme que le chômage devrait rester à un niveau élevé. L'Insee table en effet sur un taux de chômage au quatrième trimestre 2013, à 10,6% en métropole.

Ainsi, pour 2014 le gouvernement prévoit une croissance de 0,9% et une inflation de 1,3% en cohérence avec les prévisions du FMI et de l'INSEE. Toutefois, le taux de chômage resterait au-dessus de 10%.

2. L'effort de redressement des comptes publics

La stratégie suivie par les finances publiques est définie par les engagements européens pris par la France dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance et du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance.

Ainsi, tous les ans, les pays membres de l'Union Européenne transmettent leur programme de stabilité et le programme national de réforme à la Commission Européenne. A ce titre, le programme de stabilité 2013-2017 a été présenté le 17 avril 2013 par le gouvernement français.

Ce document présente la stratégie et la trajectoire à moyen terme des finances publiques de la France dont l'objectif est de ramener le déficit sous 3 % en 2014, puis d'atteindre l'équilibre structurel à l'horizon 2016. Toutefois, face à une dégradation des perspectives de croissance, la France a pu obtenir un report du déficit sous 3 % du PIB dans le cadre de la procédure pour déficit excessif (Pacte de Stabilité et de Croissance).

La stratégie poursuivie par l'Etat vise donc un retour à l'équilibre pour 2017 en réduisant le niveau de dépenses et en augmentant les recettes de l'Etat par la hausse des prélèvements obligatoires.

Ainsi, s'il avait été déjà demandé aux collectivités territoriales de participer à l'effort de redressement des comptes publics dès le projet de loi de Finances 2013, les engagements pris auprès de la

Commission européenne sont naturellement traduits dans l'actuel projet de loi de finances 2014 et ceux à venir, ainsi que dans la formalisation des relations Etats – Collectivités territoriales via les dispositions prises dans le Pacte de confiance et de responsabilité adopté en juillet 2013.

B. LE CONTEXTE NATIONAL

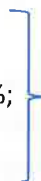
1. Les principaux évènements de l'année 2013

a. Les principales dispositions du Pacte de confiance et de responsabilité

Ce nouveau pacte vise à définir l'évolution des ressources des collectivités locales dans un contexte économique particulièrement délicat et de réduction de l'endettement de l'Etat. Toutefois, si les collectivités territoriales disposent constitutionnellement d'une large autonomie, la question reste de savoir comment poser des règles d'engagements réciproques entre l'Etat et les Collectivités.

Ainsi, le Comité des Finances Locales (CFL) a entériné en juin 2013, le principe d'un partage de l'effort de réduction au prorata des recettes totales des différentes catégories de collectivités.

L'effort de réduction de 1,5 milliards d'euros en 2014 (1,5 milliards d'euros supplémentaires seront prélevés en 2015) sera donc réparti comme suit :

- Bloc communes et intercommunalités : 840M€
(588 M€ pour les communes et 252 M€ pour les communautés), soit 56%;
 - Départements : 476M€, 32%;
 - Régions, 184M€, 12%,
- 
- soit 1,5 M€

En parallèle, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) poursuivra sa progression en 2014 et passera de 360 millions à 570 millions en 2014.

Le pacte de confiance et de responsabilité engage également le Gouvernement à simplifier les normes dont le respect et l'application peuvent être générateur de coût et entraver la mise en œuvre d'une politique publique. Dans cet objectif, les associations des élus seront intégrées en amont des décisions ayant un impact financier. Une commission nationale des normes sera également créée.

Une nouvelle génération de contrats de plan Etat-régions sera consacrée en priorité à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux nouvelles filières industrielles et à l'innovation, au développement des mobilités, à la couverture du territoire en très haut débit et à la transition écologique et énergétique.

Enfin, le gouvernement s'est engagé à intégrer les Associations des collectivités locales aux évaluations des politiques publiques quand elles concernent des domaines d'intervention conjoints avec l'Etat.

b. Le rapport de la Cour de Comptes sur les finances publiques locales

La France ayant pris des engagements de réduction de déficit et de l'endettement publics et les dépenses des administrations publiques locales (APUL) représentant 20% de la dépense publique, la Cour des comptes considère que les administrations publiques doivent pouvoir être soumises à évaluation. Pour ce faire, la Cour des comptes a publié le 14 octobre 2013, pour la première fois, un

rapport public thématique sur les finances publiques locales. Ce rapport a pour objectif d'offrir des pistes d'analyse pour accompagner les collectivités territoriales dans l'effort de redressement des comptes publics.

Ainsi, la Cour observe que la participation des administrations locales au déficit des comptes publics représente 3% du montant et 0,15 point de PIB, bien qu'elles soient tenues de voter un budget en équilibre. Néanmoins, la Cour note une progression des dépenses (+3%) supérieure à celle des recettes (+2,4%). Avec une augmentation de 3,2%, les charges de fonctionnement ont augmenté plus vite que les produits de fonctionnement en hausse de 1,7%. La rémunération des personnels représente environ 35% des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et 52% pour les communes et leurs groupements. Ainsi, les dépenses de personnels ont augmenté en moyenne annuelle de 2009 à 2012 de 3% par an pour les communes et les intercommunalités. L'institution évoque le développement de la mutualisation comme solution permettant de créer des marges d'économie.

Au niveau des intercommunalités, la Cour précise que l'augmentation de leur périmètre a impacté le volume des recettes et des dépenses. Bien qu'en progression sensible, les premières ont augmenté moins vite que les secondes en 2012; ce qui a entraîné une stabilisation de l'épargne brute. En outre, il apparaît que les intercommunalités ont poursuivi leur effort d'investissement en recourant plus fortement à l'emprunt, ce qui a eu pour effet d'accroître fortement leur niveau d'endettement.

Ainsi, globalement, la dette des administrations locales atteint 173,7 milliards en 2012, en progression de 4,2% par rapport à l'année précédente.

La Cour relève que "cet examen [...] met en évidence la poursuite d'une hausse tendancielle des dépenses que la contrainte budgétaire n'a pas suffisamment freinée" et précise que "dans un contexte où il convient de limiter la pression fiscale et de réduire le déficit de l'Etat, la participation des collectivités locales à la stratégie de redressement des finances publiques, telle que définie notamment dans le programme de stabilité présenté en avril 2013 à la commission de l'Union européenne, implique, de leur part, un effort particulier de maîtrise des dépenses".

c. La confirmation des nouvelles approches bancaires dans le financement de l'investissement public local

Depuis la crise des dettes souveraines et la mise en application des nouveaux ratios prudentiels dits « Bâle III », les banques adoptent de plus en plus une approche en financement de projets où il ne s'agit pas seulement de projets d'investissement mais également de projets de territoire. En outre, les banques mesurent désormais l'opportunité, l'aspect local du projet et la capacité de remboursement pour prêter. Les banques abandonnent également l'analyse budgétaire au profit d'une analyse bilancielle par l'étude du compte de gestion et d'une analyse socio-économique de la collectivité.

Cette nouvelle approche amène les collectivités à passer d'une logique de financement globalisée et budgétaire vers une logique de financement par projet.

Ainsi, les collectivités se dirigent vers une gestion de la communication de leur environnement financier et également social, économique, environnemental en axant par exemple leur stratégie vers une approche de développement durable à l'exemple de la Région Ile-de-France pour une émission obligataire environnementale et socialement responsable.

En parallèle, le gouvernement et la Cour des Comptes travaillent à la certification des comptes des collectivités territoriales afin de garantir l'application correcte des normes comptables et d'en certifier la qualité.

d. Réponse institutionnelle à la crise de liquidité

Dans le cadre du renforcement de l'autonomie financière des collectivités locales et de la sécurisation de leur accès au financement, onze collectivités se sont réunies fin octobre 2013 pour donner naissance à l'Agence France Locale (AFL). Inspirée des agences d'Europe du Nord, l'Agence France Locale a pour objectif de :

- permettre aux collectivités d'être autonomes et de se financer par elles-mêmes ;
- sécuriser leur capacité à financer leurs investissements ;
- diversifier leurs sources de financement ;
- fournir des prêts avantageux aux collectivités.

De ce fait, l'Agence France Locale est détenue directement par les collectivités locales adhérentes. Ainsi, l'AFL élaborera les critères de sélection des collectivités souhaitant l'intégrer et de constituer le dossier d'agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Sa mission est d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, à des conditions privilégiées. Pour accéder aux prêts de l'Agence France Locale, les collectivités territoriales ou EPCI à fiscalité propre devront répondre à certains critères financiers et avoir adhéré à l'Agence moyennant une participation au capital arrêtée à 0,8% de l'encours de dette de la collectivité.

Ses premiers prêts seraient contractés dès la fin 2014. A terme, l'Agence a pour but de répondre à 25% des besoins de financement des collectivités locales. Sur la question de l'accès au crédit, le financement des emprunts des collectivités locales sera assuré en 2014 par l'action de la Banque Postale et la mise en place de crédits longs termes à hauteur de 20 milliards sur 5 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations.

2. Loi de Finances Rectificative pour 2013 et Loi de Finances pour 2014

Les Lois de finances rectificative pour 2013 et initiale pour 2014, marquées par les objectifs de redressement des comptes publics, auront des incidences lourdes pour les communautés : réduction des dotations, aménagement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), montée en puissance du FPIC, nouveaux taux de TVA appliqués aux services publics locaux (transports publics, déchets,...)

a. La dotation globale de fonctionnement et les compensations fiscales

La Loi de Finances pour 2014 fixe le montant de la DGF à 40,1 milliards d'euros en diminution de 3,33 % par rapport à 2013.

En référence avec les engagements du pacte de confiance, les dotations de péréquation² progressent de 119 millions d'euros. Mais en parallèle, la Loi de Finances recense les compensations fiscales qui feront

² DSU 60M€, DSR 39M€, DNP 10M€ et pour les départements 10M€

l'objet de minoration. Cette dernière est calculée de telle sorte que le montant total de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités soit inférieur de 1,5 milliard d'euros au montant de 2013.

Ainsi, l'enveloppe normée se présente comme suit:

	LFI 2013	PLF 2014 Périmètre constant	Evolution
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	41 405	40 124	-3,33%
Autres dotations	6 288	6 326	0,60%
Total Dotations Hors Dotation d'Ajustement (1)	47 793	46 450	-2,81%
DAJ (Dotation d'Ajustement) (2)	1 387	880	-15,12%
Nouvelle Enveloppe Normée (1)+(2)=(3)	48 830	47 330	-3,07%

Ainsi, le total de la dotation d'ajustement regroupant les compensations ajustées ressort en 2014 à 880 millions d'euros, soit une baisse de 15,12% par rapport au montant 2013.

b. Répartition de la baisse de DGF et accroissement de la péréquation

Conformément au pacte de confiance et de solidarité, la Loi de Finances précise les modalités de la réduction du 1,5M€ qui va s'imputer sur la DGF et l'augmentation des dotations de péréquation. Ainsi, avec une recette totale en 2011 de 124,5 Milliards d'euros, le bloc communal supportera une ponction sur la DGF de 840M€, dont 252 M€ pour les EPCI qui représentent 30% des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal. A ce titre, le montant de la dotation d'intercommunalité sera minoré de 30% ; les baisses étant réparties entre les niveaux de collectivités à proportion des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal. A la demande des associations de collectivités, ces recettes seront minorées des atténuations de produits et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre des mutualisations de services.

c. Aménagement concernant la Cotisation Foncière des Entreprises

La loi de Finances initiale pour 2014 a supprimé l'exonération spécifique de 2 ans bénéficiant aux auto-entrepreneurs (article 1464K du CGI), pour les aligner sur le régime des autres redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Toutefois, les auto-entrepreneurs qui bénéficiaient déjà de cette exonération en 2013 continueront à être dispensés de CFE sur la durée d'exonération restant à courir.

Avec l'entrée en imposition de ces auto-entrepreneurs, l'Etat a souhaité prendre en compte une meilleure progressivité de la cotisation minimum, en augmentant le nombre des tranches d'imposition de 3 à 6 et en réduisant le plafond des premières tranches.

A compter de 2014, les collectivités peuvent donc voter leurs bases minimum d'imposition à la CFE en fonction des tranches d'imposition suivantes :

Montant de Chiffre d'Affaires des entreprises (en euros)	Base minimum PLF2014 (en euros)
≤ 10 000	De 210 à 500
> 10 000 et ≤ 32 600	De 210 à 1 000
> 32 600 et ≤ 100 000	De 210 à 2 100
> 100 000 et ≤ 250 000	De 210 à 3 500
> 250 000 et ≤ 500 000	De 210 à 5 000
>500 000	De 210 à 6 500

La loi de finances pour 2014 permet aux collectivités de délibérer sur ces nouvelles bases minimum jusqu'au 21 janvier 2014.

Les collectivités pourront néanmoins maintenir le dispositif adopté avant 2014 (sur la base des anciennes tranches d'imposition), mais les bases applicables aux redevables réalisant moins de 100 000€ de chiffre d'affaires sera limité aux montants maximum figurant dans le tableau ci-dessus (soit 500€ de base maximum pour les moins de 10 000€ de CA, 1000€ pour les moins de 32 600€ et 2 100€ pour les moins de 100 000€). L'Etat entend ainsi adapter l'imposition des très petites entreprises à leur capacité contributive.

L'application de cette mesure peut conduire à une perte de recettes pour les collectivités, ce qui est le cas pour Metz Métropole, avec une perte estimée à 350 k€.

Enfin, la loi de finances pour 2014 prévoyait également de rétablir une imposition à la cotisation minimum plus juste pour les titulaires de Bénéficies Non Commerciaux (BNC), « grands gagnants » de la réforme de la Taxe Professionnelle. Cette disposition, adoptée par le Parlement, a cependant été invalidée par le Conseil Constitutionnel le 29 décembre 2013, et ne pourra donc pas entrer en application en 2014.

Contrainte de délibérer avant le 21 janvier 2014 pour une application des nouvelles dispositions prévues par la Loi de Finances 2014, Metz Métropole a été appelée à délibérer, lors de sa séance du 13 janvier dernier, sur les nouvelles modalités d'application de la cotisation minimum de CFE en vue de mettre en place une meilleure progressivité de la cotisation minimum et de compenser les pertes de produit qui résultait de ces nouvelles mesures.

d. Modification de la répartition de la CVAE

La loi de Finances 2014 met en place une majoration de la pondération des établissements industriels dans la répartition de la CVAE entre collectivités. L'idée est de compenser plus fortement les nuisances potentiellement associées à l'existence d'un bâtiment industriel, et donc de redonner un intérêt à accueillir ce type d'établissement. Pour ce faire, le coefficient passe de 2 à 5 pour les établissements exceptionnels.

Notons par ailleurs que le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 0,90% pour l'année 2014 (contre 1,80% en 2013).

Enfin, l'année 2014 devrait également voir la création des commissions départementales relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, statuant sur la mise en œuvre des nouvelles bases d'imposition qui serviront à l'établissement des impôts fonciers des professionnels à compter de 2015 (CFE, TEOM, Taxes Foncières). En parallèle, une démarche d'expérimentation devrait s'engager sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

e. Modification des critères de prélèvements du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Conformément aux orientations du Pacte de confiance et de responsabilité, le FPIC passera à 570 M€ en 2014 contre 360 M€ en 2013. La Loi de Finances intègre par ailleurs des modifications concernant les modalités de prélèvements applicables au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ainsi, pour être contributeur, il faut atteindre au-moins 100% du seuil de référence du nouvel indice synthétique dans lequel le poids du potentiel financier par habitant passe de 75% à 80% en 2014 puis à 90% en 2015 et le poids du revenu par habitant de 20% à 25%.

Parallèlement, le plafond de prélèvement passe de 11% à 13% des ressources fiscales, ce qui induira un effort supplémentaire des collectivités franciliennes à la péréquation des collectivités du reste de la France.

C. LE CONTEXTE LOCAL

1. La fusion avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre

En application du schéma départemental de coopération intercommunale et conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre ont cessé d'exister au 31 décembre 2013 pour fusionner au sein d'un nouvel EPCI « Metz Métropole ». Au 1^{er} janvier 2014, le nouvel EPCI ainsi constitué reprend provisoirement l'ensemble des droits et obligations et des compétences des 2 entités dans l'attente du renouvellement du conseil communautaire à l'occasion des élections municipales de 2014. La nouvelle assemblée statuera alors sur les compétences facultatives et optionnelles de la nouvelle communauté d'agglomération. L'une des conséquences de cette fusion est la dissolution du syndicat d'aménagement du site de Mercy, avec également la reprise des compétences exercées par ce dernier.

Le nouvel EPCI regroupe 44 communes pour une population de 228 542 habitants.

2. Le Pacte Lorraine et FEDER 2014-2020

Le Pacte Lorraine 2014-2016 est présenté comme un instrument au service de la reconquête industrielle, du redressement de l'économie et du développement équilibré des territoires de la région. Nouveau type de contrat, tourné résolument vers les entreprises et l'innovation, celui-ci a été signé le 17 septembre 2013.

Il se structure autour de 3 objectifs :

- Faire de la Lorraine une vallée européenne des matériaux et de l'énergie par un soutien massif à l'innovation dans ces secteurs ;
- Dynamiser les filières d'excellence et d'avenir du territoire ;
- Promouvoir les démarches innovantes d'attractivité et d'aménagement du territoire.

Ces 3 objectifs sont déclinés en 17 actions opérationnelles ciblées à réaliser sur une période de 3 ans.

Ce dispositif est doté de 300 millions d'euros répartis à parts égales entre l'Etat et la Région Lorraine pouvant bénéficier aussi bien à des projets sous maîtrise d'ouvrage publique, que dans le cadre de partenariat public/privé ainsi qu'en faveur d'associations ou d'entreprises.

En parallèle, 2014 verra le lancement des nouvelles générations de programmes structurels. Ainsi le début d'année sera marqué par la finalisation de la rédaction des programmes opérationnels du FEDER, FSE pour la période 2014-2020.

Le Conseil Régional est pour la première fois autorité de gestion de l'ensemble du programme FEDER. Classé en région en transition, la Lorraine bénéficie ainsi de 327 millions d'euros de crédits européens FEDER sur la période, concentrés (plus de 80% des crédits) sur 4 thématiques prioritaires : la recherche et l'innovation, les technologies de l'information et de la communication, la compétitivité des petites et moyennes entreprises, le passage à une économie « décarbonnée ».

PACTE Lorraine et programmes européens verront donc leurs priorités convergées.

3. Le projet de territoire : « Imagine Metz Métropole »

Le 9 septembre 2013, Metz Métropole a présenté son projet de territoire à horizon 2032. Le document sera retravaillé de façon continue et permettra à la Communauté d'agglomération de Metz Métropole de se placer dans une attitude d'anticipation permanente.

Le projet de territoire dépasse la question des compétences de la communauté d'agglomération et du territoire de Metz Métropole et s'adresse à tous les acteurs qui y vivent (habitants, entreprises, associations, élus...).

Ainsi, Metz Métropole n'a pas vocation à porter elle-même toutes les actions. Elle pourra les impulser, les coordonner, les financer, ou tout simplement les encourager.

La phase de diagnostic a été axée :

- sur l'écoute et la sollicitation des aspirations, de la créativité voire des rêves du plus grand nombre, en mettant l'accent sur les principaux atouts de l'agglomération sur lesquels il conviendra de s'appuyer ;
- sur une conscience lucide des menaces qui peuvent déséquilibrer et mettre en danger le territoire ;
- dans une logique de développement durable.

Ainsi, le document permet de dégager 5 ambitions pour 2032 :

1. être un territoire d'opportunités pour les jeunes : formation, insertion, emploi, culture, logement ;
2. Renforcer la dimension créative de l'agglomération et ainsi son identité économique et touristique autour de dynamiques culturelles, technologiques et scientifiques, adossées d'une part sur les filières matériaux et énergie et d'autre part sur la production et la diffusion artistique ;
3. Offrir une haute qualité de vie adossée aux principes de l'écologie urbaine ;
4. Développer les coopérations avec les pays voisins pour jouer pleinement un rôle de relais européen à l'échelle nationale ;
5. Fédérer autour du projet de territoire l'ensemble des communes et des habitants de l'agglomération et définir collectivement la meilleure adéquation ressources/moyens pour réaliser nos envies.

Ce qui permet de définir le message clef du projet de territoire 2032 : " Une envie partagée de Metz Métropole est une nécessité vitale".

Au regard des ambitions qui ont été définies pour son territoire, Metz Métropole devra, dans un contexte financier contraint, arrêter ses orientations et projets dans le cadre d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement qui sera adopté par la nouvelle assemblée communautaire d'ici le début de l'année 2015.

PARTIE 2. LA SITUATION FINANCIERE DE METZ METROPOLE

La situation financière présentée ci-dessous porte uniquement sur les données de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la consolidation avec les données financières de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre n'ayant matériellement pu être opérée. Toutefois, au regard des écarts de grandeur entre les budgets des deux anciens EPCI, l'absence de consolidation n'aura que peu d'impact sur l'analyse de la situation financière du nouvel EPCI issu de la fusion.

A. SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012 DE L'AGGLOMERATION

1. Les principaux ratios financiers au 31/12/2012

Par souci de transparence, les principaux ratios financiers du budget principal sont présentés afin de traduire la réalité de la situation financière de l'agglomération, au gré de la mise en œuvre des projets arrêtés dans le cadre du PPI 2011-2014.

PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS - BUDGET PRINCIPAL				
	2009	2010	2011	2012
Excéd. brut courant / Produits de fonctionnement	10,9%	13,6%	10,3%	10,9%
Epargne nette / Produits de fonctionnement	11,1%	13,5%	9,1%	2,8%
Epargne nette / Dépenses Investissement (hors dette)	34,0%	57,8%	61,3%	11,7%
Emprunt / Dépenses Investissement (hors dette)	36,2%	2,8%	22,4%	40,0%
Encours au 31.12 / Epargne brute (en années)	1,4	1,1	2,2	2,0

En 2012, un peu moins de 3 % des produits de fonctionnement perçus ont pu être utilisés pour financer 11 % des investissements hors dettes alors qu'en 2011, 9% des produits de fonctionnement perçus ont financé 61% des investissements hors dettes. Ainsi, dès 2012, les marges de manœuvre sur l'épargne nette se réduisent et l'emprunt devient le principal financeur de la section d'investissement.

Tenant compte des efforts d'investissement, le ratio de capacité de désendettement de Metz Métropole reste à un niveau très faible bien qu'il ait été multiplié par deux de 2010 à 2012. La norme maximale admise pour ce ratio est de 10-12 années.

2. L'évolution de l'épargne

Depuis 2009, Metz Métropole s'est fixé comme objectif de reconstituer un niveau d'épargne cohérent avec ses projets d'investissement afin de financer le PPI 2011-2014.

Ainsi, l'excédent brut courant a progressé sur l'ensemble de la période pour maintenir en 2012 un niveau sensiblement égal à celui de 2011.

CHAÎNE DE L'EPARGNE								
K€			BP	BP+BA T	BP	BP+BA T	Evol° 2012- 2011	Evol'an. moyenne
	2009	2010	2011		2012			
Produits de fct. courant	168 574	179 220	147 031	182 839	154 776	204 459	11,82%	5,32%
- Charges de fct. courant	150 028	154 725	131 841	158 672	137 791	180 193	13,56%	5,03%
= EXCEDENT BRUT COURANT	18 546	24 495	15 190	24 167	16 986	24 266	0,41%	7,71%
+ Solde exceptionnel large	861	328	-566	341	1 080	4 050	> 100 %	92,58%
= Produits exceptionnels larges*	935	565	136	1 043	1 106	4 316	> 100 %	90,42%
- Charges exceptionnelles larges*	74	237	702	702	26	266	-62,10%	65,27%
= EPARGNE DE GESTION	19 407	24 823	14 625	24 167	18 066	28 316	17,17%	11,48%
- Intérêts	104	69	88	92	1 060	1 286	> 100%	> 200%
= EPARGNE BRUTE	19 303	24 754	14 537	24 075	17 006	27 030	12,27%	10,01%
- Capital	508	408	1 210	1 210	12 660	12 760	> 100%	> 600 %
= EPARGNE NETTE	18 795	24 345	13 326	22 864	4 346	14 269	-37,59%	-6,02%

* A partir de 2011, la présentation est établie sur la base d'une consolidation du budget principal et du budget annexe transport afin de permettre une comparaison chronologique à périmètre budgétaire constant.

Le niveau d'épargne de gestion progresse en moyenne de 11,5% par an de 2009 à 2012. Il permet de faire face au service de la dette. Toutefois, la montée en puissance du programme d'investissement engagé sur la période, dont une part est financée par l'emprunt, se traduit par une baisse de l'épargne nette de 6% par an depuis 2009 et de 37,6% entre 2011 et 2012.

a. Evolution des produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement du budget principal progressent de 6% par rapport à 2011. Ceci est dû à l'évolution des bases imposables des contributions directes qui augmentent de 5% par rapport à 2011, puisque, conformément à la prospective financière établie dans le cadre de la mise en œuvre du PPI, l'année 2012 a vu la stabilité des taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Il faut souligner en 2012 la baisse des dotations et participations pour la première fois, en raison de la baisse de population de l'agglomération qui impacte la dotation d'intercommunalité.

Budget principal et budget annexe transport confondus, les produits de fonctionnement augmentent de 14% entre 2012 et 2011. Cette hausse s'explique principalement par des changements de périmètre :

- ✓ La création au 1^{er} janvier 2012 de la Direction Commune des Systèmes d'Information, résultant de la mutualisation des services informatiques et d'information géographique de la communauté d'agglomération et de la ville de Metz. Les dépenses de fonctionnement étant intégralement portées par Metz Métropole, celle-ci refacture à la ville sa quote-part d'utilisation, conformément aux conventions signées, ce qui a représenté un montant de 3,6 M€ en 2012.
- ✓ De plus, pour le budget annexe « transports publics », la nouvelle délégation de service public a été mise en place au 1^{er} janvier 2012. Dorénavant, les recettes de billetteries du réseau sont reversées par le délégataire à Metz Métropole, en contrepartie d'une rémunération au service rendu. Une recette de 9,8 M€ a été encaissée pour l'exercice 2012.

Les produits exceptionnels progressent fortement de 2011 à 2012 en raison principalement du remboursement de la TVA payée sur les subventions d'équilibre aux TCRM. Le recours gracieux initié par les TCRM a permis de récupérer 3,2 M€ au titre des années 2009 à 2011.

K€	BUDGET PRINCIPAL					BP+BA T		
	2009	2010	2011	2012	Variation 2012-2011	2011	2012	Variation 2012-2011
Impôts et taxes	123 067	131 047	95 241	99 239	4%	130 574	137 970	6%
Dotations et participations	35 932	37 681	41 215	40 770	-1%	41 615	41 173	-1%
Autres produits fct courant	9 300	10 015	10 162	14 335	41%	10 237	24 884	143%
Atténuations de charges	275	477	413	432	5%	413	432	5%
Produits exceptionnels larges	935	565	136	1 106	713%	1 043	4 316	314%
PROD. DE FONCTIONNEMENT	169 509	179 785	147 167	155 882	6%	183 882	208 775	14%

*Budget principal et budget annexe transport consolidés

b. Evolution des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement globales à périmètre constant (BP+BA transport) augmentent de 14% de 2012 à 2011.

Les dépenses de fonctionnement courantes strictes évoluent de + 20%. Cette progression est essentiellement due aux charges à caractère général qui ont été multipliées par 2,3 en raison de la mise en service de la nouvelle délégation de transports urbains. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le délégataire est rémunéré pour le service rendu de transports et restitue, en contrepartie à Metz Métropole, les recettes de billetterie du réseau.

En parallèle les charges de gestion courantes diminuent de 43%, puisque Metz Métropole ne verse plus de subvention d'équilibre dans le cadre de la délégation du service public de transports.

Au budget principal, les charges de fonctionnement augmentent de 4% en un an en raison principalement de la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information (cf infra). Les charges de fonctionnement courantes progressent au même rythme malgré la hausse des charges d'intérêts.

K€	BUDGET PRINCIPAL					BP+BA T		
	2009	2010	2011	2012	variation 2012-2011	2011	2012	variation 2012-2011
Charges fct courant strictes	103 158	107 549	85 076	92 076	8%	111 871	134 414	20%
Charges à caractère général	28 763	29 357	28 249	29 675	5%	29 738	67 658	> 100%
Charges de personnel	34 442	35 458	35 618	40 048	12%	36 491	40 829	12%
Charges de gestion courante	39 953	42 735	21 209	22 353	5%	45 642	25 927	-43%
Autres Charges fct courant	0	0	0	0	0%	0	0	0%
Atténuations de produits	46 870	47 176	46 765	45 715	-2%	46 801	45 779	-2%
AC versée	40 998	40 998	40 998	39 937	-3%	40 998	39 937	-3%
DSC versée	5 767	5 767	5 767	5 767	0%	5 767	5 767	0%
Ticket modérateur	0	116	0	0	0%	0	0	0%
Prélèvement FNGIR	0	0	0	0	0%	0	0	0%
Autres atténuations de produits	105	295	0	11	> 100%	36	75	> 100%
Charges fct courant	150 028	154 725	131 841	137 791	5%	158 672	180 193	14%
Charges exceptionnelles larges	74	237	702	26	-96%	702	266	-62%
Charges fct hs intérêts	150 101	154 962	132 542	137 817	4%	159 374	180 459	13%
Intérêts	104	69	88	705	> 100%	92	931	> 100%
Charges de fonctionnement	150 206	155 031	132 630	138 522	4%	159 466	181 390	14%

3. Le financement de l'investissement

La réalisation du PPI 2011-2014 et notamment l'avancement du chantier METTIS et de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre entraînent une forte progression des dépenses d'investissement de 49 M€ en 2011 à 140 M€ en 2012.

En conséquence et conformément à la stratégie financière adoptée dans le cadre du financement du PPI 2011-2014, la structure du financement de l'investissement évolue avec une progression des ressources propres d'investissement (+473%), des subventions (+117%) et du recours à l'emprunt (+380%).

Ainsi, le niveau moyen des dépenses d'investissement hors dette s'établit désormais à 75 539 K€ sur la période 2009-2012.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
--

K€	BP				BP+BA T		Evol° 2012- 2011	Evol°an. Moy.	Niveau moyen
	2009	2010	2011	2012	2011	2012			
Dép. d'inv. hs annuité en capital	55 200	42 109	21 723	37 244	49 131	155 718	217%	45,52%	75 539
Dépenses d'inv. hors dette	55 200	42 109	21 723	37 244	49 131	139 986	185%	38,40%	71 606
Dépenses d'équipement	47 600	40 130	16 153	36 118	42 361	172 769	308%	65,74%	75 715
Dépenses directes d'équipement	43 636	28 950	7 750	15 859	33 958	132 251	289%	50,77%	59 699
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	3 964	11 180	8 402	20 259	8 402	40 518	382%	230,56%	16 016
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	22	0	2 231	-	-	558
Dépenses financières d'inv.	7 600	1 979	5 570	1 104	6 770	1 104	-84%	-21,37%	4 363
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	15 732	-	-	3 933
Financement des investissements	61 756	38 980	25 929	34 877	59 525	157 460	165%	38,74%	79 430
Epargne nette	18 795	24 345	13 326	4 346	22 864	14 269	-38%	-6,02%	20 068
Ressources propres d'inv. (RPI)	14 871	3 646	1 705	10 070	1 816	10 408	473%	-7,50%	7 685
FCTVA	7 957	2 809	0	3 090	0	3 090	-	-15,29%	3 464
Produits des cessions	3 058	6	689	0	689	0	-100%	-25,00%	938
Diverses RPI	3 855	831	1 016	6 980	1 127	7 318	549%	22,45%	3 283
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0	0%	0,00%	0
Fonds affectés (amendes...)	33	0	0	0	0	0	0%	-25,00%	8
Subventions	8 057	9 788	6 038	5 561	13 053	28 283	117%	62,76%	14 795
Emprunt	20 000	1 200	4 860	14 900	21 792	104 500	380%	105,63%	36 873
Variation de l'excédent	6 557	-3 129	4 206	-2 367	10 394	1 743	-83%	-18,35%	3 891

B. RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF 2013

Pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, le budget primitif 2013 consolidé (budget principal et les 5 budgets annexes) s'élevait en mouvements réels à 376 340 K€ dont 148 107 K€ pour le budget annexe « transports publics » et 25 580 K€ pour les autres budgets annexes.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Val Saint Pierre, le budget primitif 2013 consolidé (budget principal et budget annexe déchets) s'élevait en mouvements réels à 2 715 K€ dont 413 K€ pour le budget annexe déchets.

Ainsi, consolidés, les budgets primitifs 2013 s'élèvent en mouvements réels à 379 055 K€ dont 204 955 K€ pour le budget principal, 148 107 K€ pour le budget annexe « transports publics » et 25 993 K€ pour les autres budgets annexes.

C. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2011-2014

Lors de sa séance du 14 février 2011, le Conseil de Communauté de Metz Métropole avait approuvé la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement qui s'élève à 376,28 M€ pour la période 2011-2014.

Dans ce cadre, 409 M€ d'autorisations de programme ont été inscrites, puisque certaines autorisations de programmes se réaliseront sur des périodes plus longues que le PPI actuel, et 378 M€ ont fait l'objet d'une délibération d'affectation au 31 décembre 2013.

Concernant les réalisations, sur la base du dernier compte administratif voté (2012), 168 M€ ont fait l'objet d'un mandatement dont près de 122 M€ pour le budget annexe transports.

Le tableau présenté ci-après fait état du suivi des autorisations de programme votées au regard des projets inscrits au PPI 2011-2014.

AP/CP					
	Votées	Affectées	CP réalisées 31/12/2012	Programmation 2013	Programmation > 2013
TOTAL	409 249	378 448	168 446	147 959	92 844
Attractivité du territoire	18 450	16 281	5 974	4 878	7 598
Musées - Nouvel accueil	3 500	3 500	52	502	2 946
Opéra-théâtre - fenêtre et terrasse	1 450	1 450	110	367	973
Centre Pompidou Metz 2011	1 000	1 000	421	300	279
Centre Pompidou Metz 2012	1 000	1 000	15	890	95
Centre Pompidou Metz 2013	800	800	-	66	734
Rénovation bâtiments 2011-2014	3 100	1 331	332	555	2 213
Rénovation foyer Opéra-Théâtre	400	-	-	42	358
Maison de l'Archéologie et du Patrimoine	7 200	7 200	5 044	2 156	-
Compétitivité du territoire	100 549	86 335	28 558	24 771	47 220
- Développement économique	74 374	64 644	24 591	12 912	36 871
Centre des congrès	10 000	1 550	-	1 200	8 800
ZAC Marly BELLEFONTAINE	3 119	3 119	1 500	800	819
ZAC Amphithéâtre	49 169	48 975	19 356	10 912	18 901
ZAC de LAUVALLIERES	11 000	11 000	3 735	-	7 265
Plateforme multimodale	1 086	-	-	-	1 086
- Enseignement supérieur	26 175	21 691	3 967	11 859	10 349
Institut Lafayette	15 000	15 000	3 503	8 650	2 847
Plan campus	5 312	5 312	34	2 283	2 995
CPER	5 145	730	200	600	4 345
Subventions 2013	271	202	-	270	1
Subventions 2012	176	176	-	15	161
Subventions 2011	271	271	230	41	-
Qualité de vie	44 160	38 108	11 589	17 826	14 745
- Cadre de vie	28 260	22 260	6 445	13 377	8 438
Assainissement pluvial 2010	3 000	3 000	2 314	569	117
Assainissement pluvial 2011	3 000	3 000	2 319	480	201
Assainissement pluvial 2012-2014	9 000	3 000	165	3 340	5 495
déviation réseau METTIS	550	550	-	550	-
Mobilier de collecte	9 861	9 861	623	7 449	1 789
Composteurs	264	264	74	24	166
Renouvellement du parc de véhicule (BOM)	2 585	2 585	950	965	670
- Développement et aménagement durable	15 900	15 848	5 144	4 449	6 307
Logement social - regul 2008-2009	1 303	1 303	942	158	203
Logement social 2010	9 000	8 985	4 064	1 537	3 399
Logement social 2011	2 000	1 971	786	615	599
Logement social 2012	2 900	2 892	164	544	2 192
Haut débit	2 000	2 000	130	1 753	117
Transport	243 000	236 624	122 259	99 014	21 727
METTIS Ligne A et B (HT)	223 300	223 300	116 555	91 224	15 521
METTIS - Foncier	6 700	6 700	3 301	2 998	401
SAEIV	6 400	6 000	2 211	4 120	69
Accessibilité du réseau	6 000	350	-	301	5 699
Télésécurité du réseau	600	274	192	371	37
Schéma directeur informatique	3 090	1 100	66	1 470	1 554

PARTIE 3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2014

Le vote du Budget Primitif 2014 s'inscrit dans un calendrier contraint entre, d'une part, l'installation de la nouvelle assemblée communautaire issue de la fusion entre « l'ex-communauté d'agglomération de Metz Métropole » et la communauté de communes du Val Saint-Pierre et d'autre part, le renouvellement de l'assemblée après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Dans ce contexte, le projet de budget primitif 2014 s'inscrit comme un budget de transition qui poursuit la mise en œuvre des compétences que l'EPCI issu de la fusion doit assumer, à savoir la totalité des compétences des EPCI fusionnés, de même que la poursuite ou l'achèvement des projets déjà engagés ou en cours d'achèvement.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2014 n'a pas vocation à engager de nouveaux projets ou à acter de nouvelles orientations, lesquels relèveront de l'assemblée qui sera issue du renouvellement des élections municipales 2014.

Enfin, l'impact financier pour Metz Métropole des mesures nationales, tant pour ce qui concerne les baisses de dotation, que les hausses de TVA ou les modifications relatives à la cotisation minimum de CFE, est évalué à près de 3M€. Ces mesures contraignent la collectivité à renforcer encore la maîtrise de ses coûts de fonctionnement, mais également à prioriser ses interventions dans le cadre le plus stricte de ses compétences.

A. LES DEPENSES LIEES AUX POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

L'EPCI issu de la fusion exerce depuis le 1^{er} janvier 2014 l'intégralité des compétences des 2 EPCI fusionnés. Le nouvel organe délibérant qui résultera de l'élection concomitante des conseils municipaux et intercommunaux aura à se prononcer sur la restitution éventuelle en tout ou partie des compétences optionnelles ou facultatives aux communes membres. Jusqu'à ces délibérations, les compétences seront exercées de manière différenciée dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés. Ainsi, le Budget Primitif 2014 devra intégrer les prévisions budgétaires correspondant à l'exercice de l'ensemble de ces compétences. De même, il conviendra d'opérer la définition de l'intérêt communautaire sur certaines compétences, ce qui aura un impact budgétaire.

1. Attractivité du territoire : Renforcer la compétitivité du territoire, la création d'emplois et la richesse

Planification territoriale

Le projet de Schéma de cohérence territoriale de notre agglomération (SCOTAM) a été « arrêté ». L'année 2014 sera consacrée aux consultations publiques et à sa mise en forme définitive avant un

sérieux travail de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PDU, PLH, ...).

Développement économique, enseignement supérieur et recherche

Le projet de Centre des Congrès entre dans sa phase de conception. Pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cet équipement doté d'une salle de 1 200 places, une SPL (Société publique locale) dédiée a été créée afin de lancer une consultation en vue de conclure un contrat global intégrant notamment la conception, la réalisation et la maintenance de l'équipement.

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, l'année 2014 sera l'année de l'achèvement de la construction de l'Institut Lafayette, outil majeur du renforcement du partenariat scientifique et économique franco-américain.

Metz Métropole continue par ailleurs à accompagner l'Université de Lorraine dans le cadre de la mise en œuvre des opérations CAMPUS et participe activement à l'implantation de deux projets « phare » sur le Technopole : L'IRT M2P (Institut de recherche technologique Matériaux, Métallurgie et Procédés) et le CEA Tech (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables).

Aménagement

L'aménagement des cinq zones communautaires se poursuit. Des effets en termes de commercialisation sont attendus en 2014 dans le Quartier de l'Amphithéâtre, tandis que le Pôle santé - innovation de Mercy et le site de Lauvallières bénéficieront du rayonnement des équipements hospitaliers majeurs qu'ils accueillent.

Deux autres grands chantiers se préparent. Ils concernent le site de l'ancienne BA128 dont la réflexion sur les modalités d'acquisition est en cours : d'une part, la création et la mise en œuvre d'une ZAC à vocation d'activités commerciales et de loisirs sur le site de Tournebride, et d'autre part, le lancement des premières opérations de reconversion du site qui distingues trois actions :

- La gestion du site (gardiennage, entretiens, etc.)
- Les premières opérations de reconversion (démolition, réhabilitation, équipement provisoire)
- La préparation des aménagements futurs (études opérationnelles)

2. Une politique culturelle et touristique ambitieuse

Valoriser les atouts culturels et touristiques de l'agglomération demeure l'ambition de Metz Métropole pour 2014 grâce notamment à la mise en œuvre d'une politique structurée de mécénat.

Opéra-Théâtre de Metz Métropole

Outre sa programmation habituelle, l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole proposera en octobre la création mondiale de l'opéra « Un Amour en Guerre » de Caroline Glory sur un livret de Patrick Poivre d'Arvor. Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale. Fort du succès des représentations de la nouvelle production de « Casse-Noisette » en décembre 2013, le Ballet de l'OTMM proposera également en décembre 2014 une nouvelle création de « Cendrillon » de Serge Prokofiev. Alors que le socle des abonnés se voit conforté pour la seconde saison

consécutive, l'Opéra poursuivra la recherche de mécènes privés ainsi que des financements par le biais de coproductions ou d'aides institutionnelles.

Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel-Pierné

Avec 1378 élèves inscrits en 2014, le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel-Pierné conservera son rôle moteur dans l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre sur le territoire métropolitain. Sa politique d'acquisitions d'instruments de musique et de matériel pédagogique enclenchée depuis plusieurs années se poursuivra également comme d'ailleurs sa politique d'animation du territoire. Ce seront ainsi quelques 200 animations (concerts, spectacles ou auditions) qui rythmeront l'année 2014. L'orchestre Gabriel Pierné du conservatoire participera, notamment, au spectacle « Gerschwin Dance » programmé les 28 février et 1er mars à l'Opéra-Théâtre.

Musée de la Cour d'Or

Au Musée de la Cour d'Or, l'accent sera mis sur le développement de son attractivité au travers de quatre expositions dont « L'art moderne au Musée de La Cour d'Or, Un regard sur le XXe siècle », « Grandeurs figées, portraits de Messins illustres », ainsi que sur le renforcement de sa participation aux événements tels la Nuit des musées, les Journées européennes du patrimoine, les Journées de l'Archéologie ou les animations thématiques. Des recherches scientifiques, en partenariat avec des institutions internationales, sont programmées pour contribuer au rayonnement de notre institution et de ses collections.

Le Centre Pompidou-Metz

Le Centre Pompidou-Metz bénéficiera, conformément à ses statuts, d'une participation de Metz Métropole à hauteur de 4,6 M€ pour son fonctionnement. Rappelons que le budget de fonctionnement du Centre est également alimenté par une participation de 4 M€ de la Région Lorraine et de 400 000 € de la Ville de Metz. En outre, Metz Métropole, en sa qualité de propriétaire du bâtiment, prendra à sa charge l'extension de la salle de restaurant du centre. Enfin, à compter de février 2014 et pour 2 ans, le Centre Pompidou-Metz présentera « Phares » une exposition temporaire de longue durée qui mettra en valeur dans sa Grande Nef une sélection d'une vingtaine d'œuvres majeures issues des collections du Musée National d'Art Moderne.

L'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine

De son côté, l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine percevra sa participation financière annuelle de Metz Métropole incluant la participation au budget de fonctionnement du Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique, le CEFEDM de Lorraine. Les deux établissements viennent, en effet, de fusionner au 1er janvier 2014 pour donner naissance à un pôle d'enseignement supérieur artistique.

L'archéologie préventive

Au cours de l'année à venir, le Pôle Archéologie de Metz Métropole devrait, de son côté, réaliser une dizaine de diagnostics à Gravelotte, La Maxe, Jussy, Mey, Woippy, Metz (Nouveau Port, URM), Saint-Privat-La-Montagne, Fey ainsi que plusieurs chantiers de fouilles. Une nouvelle plaquette sur les fouilles de la voie nouvelle METTIS sera éditée et le Pôle Archéologique présentera le résultat de ses travaux au cours de plusieurs colloques nationaux et internationaux à Bruxelles, Arlon, Xanten, Clermont-Ferrand et Strasbourg. Le Pôle mènera des actions de valorisation de ses découvertes et participera aux journées de l'Archéologie organisée en juin au Musée de La Cour d'Or ainsi qu'aux Journées du Patrimoine au mois de septembre.

Développement Touristique

Dans le cadre des actions liées au Développement Touristique, il est à noter que les travaux de dépollution pyrotechnique du Mont Saint-Quentin engagés par l'Armée sont désormais terminés. L'étude de mise en sécurité du site, lancée par l'EPFL qui porte ce dossier pour Metz Métropole, se poursuivra durant l'année 2014.

3. Accroître la qualité de vie dans l'agglomération

La hausse de la TVA réduite de 7% à 10%, sur les compétences transports des voyageurs, et collecte et traitement des déchets va fortement compliquer l'équilibre financier de ces compétences. C'est pourquoi cette hausse a été répercutée sur les titres de 1; 2 et 10 voyages. Sur la compétence déchets cette hausse ne peut être compensée que sur les recettes qui dépendent quasi complètement de la TEOM.

Transports en commun

L'année 2014 est marquée par l'extension du réseau sur les communes de CHESNY, JURY, MECLEUVES et PELTRE depuis le 6 janvier 2014 et la montée en puissance du réseau organisé autour :

- des lignes METTIS A et B
- des lignes structurantes LIANES
- du service FLEXO pour les déplacements en soirée
- des lignes principales CITEIS
- des lignes complémentaires PROXIS et du service de transport à la demande qui desserviront toutes le pôle d'échange multimodal
- des gares SNCF d'Ars-sur-Moselle, Peltre et Woippy

2014 sera aussi la finalisation du système billettique sans contact et interopérable avec les autres moyens de transports, et du système d'aide à l'exploitation et d'informations des voyageurs. Le partenariat et la coopération avec les TIM et le Conseil Général de Moselle évolueront vers une reprise et organisation des transports scolaires directement par l'Agglomération et les TAMM.

La collecte et l'élimination des déchets

Outre la poursuite du plan de prévention et de réduction des déchets, nos outils de production et engagements environnementaux progressent.

La politique de modernisation de la collecte, qui repose sur la présentation conteneurisée des déchets en porte à porte et en points d'apports volontaires, va achever la mise en œuvre de la première tranche. En 2014, un deuxième programme de modernisation basé sur les mêmes principes techniques sera étudié et engagé sur les communes volontaires.

Les déchèteries, gérées par la régie autonome HAGANIS, vont poursuivre leur programme de modernisation pour offrir de meilleures conditions d'accueil et de services aux habitants.

La collecte des eaux pluviales

En 2013, Metz Métropole poursuit sa politique visant à accorder d'avantage de moyens à la rénovation et à la réhabilitation des canalisations, tant pluviales qu'unitaires. Ces dépenses représenteront encore près de 50 % du budget alloué à cet objectif, tout en maintenant près de 40 % des moyens à la lutte contre les débordements et inondations.

B. LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les reversements aux communes membres

En contrepartie de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, les EPCI reversent à leurs communes membres une attribution de compensation destinée à neutraliser les conséquences de l'exclusivité de perception de cette recette. Pour l'ex communauté d'agglomération de Metz Métropole, l'attribution de compensation reversée aux communes membres a été révisée conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 octobre 2013 afin d'intégrer le montant des charges nouvelles résultant des nouvelles compétences. Pour 2014, elle a été arrêtée à hauteur de 39 936 K€.

Pour la communauté de communes du Val Saint Pierre, la commission d'évaluation des charges réunie le 7 juillet 2005 a arrêté à 182 500 € le montant de l'attribution de compensation versée à ses communes membres.

En 2014, la nouvelle Communauté d'Agglomération devra statuer sur le périmètre des compétences optionnelles. En effet, le délai de restitution des compétences optionnelles, par délibération, est fixé à 3 mois maximum suivant l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection des conseillers communautaires.

Pour les compétences facultatives, ce délai est de 2 ans maximum, mais à compter de la date d'effet de la fusion (soit le 1er janvier 2014), ainsi que pour l'harmonisation des compétences dont l'exercice est subordonné à leur reconnaissance d'intérêt communautaire.

D'une manière générale, la mise en œuvre de la fusion devra s'accompagner de l'élaboration, par le nouvel EPCI créé, d'un pacte financier et fiscal avec les communes membres notamment dans le cadre

d'une révision des mécanismes d'attributions de compensation et de dotation de solidarité communautaire prenant en compte l'actualisation des charges transférées.

2. La gestion de l'institution

Malgré la réalisation d'investissements majeurs et l'évolution des modalités d'exercice de certaines compétences rendues nécessaires par la modernisation et l'amélioration de la qualité du service rendu, Metz Métropole se contraint à une stricte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Compte tenu des perspectives financières liées à la loi de programmation des finances publiques, cette préoccupation reste prégnante : ainsi, en dehors d'opérations ponctuelles et des actualisations de coûts résultant soit de tarifs réglementés (énergies,...) soit d'engagements conventionnels, la reconduction des moyens de fonctionnement est la ligne directrice pour l'élaboration du Budget Primitif 2014. Bien qu'évolutive du fait de la mise en année pleine de recrutements opérés en 2013 pour la gestion des compétences ou des projets, du Glissement Vieillesse Technicité ou encore de l'augmentation de la rémunération des agents de catégorie C et de la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL, la masse salariale sera contenue dans une progression légèrement supérieure à 2 %.

3. La dette

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2013 de Metz Métropole s'élevait à 34 200 K€ au budget principal, 90 700 K€ au budget annexe « transports publics » et 4 434 K€ sur le budget annexe « archéologie préventive ».

La part à taux fixe atteint près de 59% de l'encours tandis que la part à taux indexé, égale à 41% de l'encours est répartie en deux strates :

- La dette sur Euribor 3 mois qui permet de profiter pleinement de la baisse des marchés,
- La dette sur livret A (Emprunt Caisse des dépôts pour le projet METTIS)

Ainsi, les indicateurs de performance continuent de s'améliorer. Le taux actuariel, traduction du coût financier sur la durée résiduelle, est passé sous le seuil des 3%. L'écart au marché s'accroît sous l'effet de la très forte baisse des taux longs.

Par ailleurs, l'analyse de l'encours de Metz Métropole au regard de la grille Gissler confirme la très bonne exposition de la dette :

- 100% est en A1, position jugée comme la plus sécurisée ;
- 0% de produit structuré.

Concernant la Communauté de Communes, du Val Saint-Pierre, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2013 était de 1183 K€, exclusivement au budget principal.

La part de taux fixe atteint près de 79% de l'encours, le solde étant un emprunt variable sur Euribor. Au regard de la grille Gissler, 100% de l'encours est classé A1.

C. LES RECETTES

Comme évoqué dans la première partie du présent rapport, la Loi de Finances 2014 prévoit une réduction des dotations aux collectivités de 1,5 milliard d'euros. Cette diminution des dotations reçues par Metz Métropole devrait impacter les recettes de Metz Métropole pour un montant estimatif de -1,1 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

Concernant les recettes fiscales, la Loi de Finances 2014 a décidé d'une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 %. Tenant compte de la variation physique des bases, le produit attendu pour 2014 devrait être en progression de l'ordre de 2%. Toutefois, les évolutions de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises très fortement négatives au niveau national pour certains EPCI devraient a priori moins impacter Metz Métropole ; enfin, les modifications des dispositions sur la cotisation minimum de CFE ont amené Metz Métropole à délibérer lors de sa dernière séance du Conseil de Communauté afin notamment de limiter la baisse des recettes en résultant ; ainsi, l'ensemble de ces éléments conduisent à une certaine prudence sur les évolutions des recettes à percevoir en 2014.

Parallèlement, comme pour les transports publics, la gestion des déchets est significativement impactée par la hausse de la TVA ; aussi, afin de ne pas grever les moyens dédiés aux autres compétences communautaires, il convient d'envisager la répercussion de cet accroissement de charge sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Une hausse pourrait être nécessaire de l'ordre de 2%.

D. L'EQUILIBRE BUDGETAIRE POUR 2014

Les décisions prises en 2012 et antérieurement ont permis de constituer le niveau d'épargne nécessaire au financement du remboursement du capital de la dette, des dotations aux amortissements et à autofinancer une partie des investissements permettant à la Communauté d'agglomération de financer son plan pluriannuel d'investissement.

Néanmoins, la baisse des dotations d'Etat, les incertitudes fortes qui pèsent sur certaines recettes fiscales, l'augmentation de certaines dépenses (hausse de la TVA, des énergies, ...) se traduisent par des contraintes très fortes sur le budget 2014 de Metz Métropole. Soucieuse de contenir le niveau de la pression fiscale, la construction du budget primitif pour 2014 doit être opérée dans le cadre d'une maîtrise très forte de ses dépenses et de priorisation de ses actions en lien direct avec ses compétences propres et avec des interventions jugées comme prioritaires sur le territoire.